

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques
Arrêté n° 950

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE PARVIS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA PLAGE À L'OCCASION D'UNE VENTE DE SAPINS DE NOEL LE VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la route article R.417-10 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, et notamment son article 10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4ème partie ;

VU la demande de Mme RUDISULI, du 14 novembre 2022, relative à la vente de sapins de Noel à Saint-Jean-de-Monts, le vendredi 2 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons à l'occasion d'une vente de sapins de Noel, le **vendredi 2 décembre 2022**, à Saint-Jean-de-Monts ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Le **vendredi 2 décembre 2022 de 8 heures 30 à 18 heures**, la circulation des piétons sur le parvis de l'école élémentaire de la Plage sera interdite au sein d'une zone balisée, réservée aux organisateurs de l'association « Cartable ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle de la police municipale

Article 3 :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

Article 4 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie, la directrice générale des services, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Madame Audrey RIDISULI présidente de l'association « Cartable ».

Saint-Jean-de-Monts, le 18 novembre 2022

Pour le Maire,
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER